

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-188
PERSONNEL
RÈGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE
SERVICE ENSEIGNEMENT
MODIFICATIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DÉROGATOIRE
DE L'ÉQUIPE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES
(ATSEM)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33216-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 44 7B F8 15 B4 47 D4 EC 52 9D 1C 4D F5 05 18 F8
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380670>

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont soumis actuellement à l'article 2.5.1 du Règlement de Gestion du Temps de Travail à savoir 1 607 heures par an, en cycle annualisé.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser le Règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel de la Commune de Martigues au regard de l'application des sujétions spéciales à titre dérogatoire des 1 607 heures pour l'équipe des ATSEM du Service Enseignement.

D'une part, il est proposé de modifier l'article 2.5.1 figurant au Chapitre V-2 du Règlement de Gestion du Temps de Travail de la Collectivité de la façon suivante :

La durée annuelle de travail effectif de ces agents est réduite à 1 535 heures pour tenir compte des contraintes liées à la nature des missions, à l'exposition aux risques professionnels et à l'organisation du temps de travail :

- le rythme de travail :

- . journée de travail avec une amplitude horaire de 9h50 sur 4 jours,
- . semaine de 43h20.

- les contraintes posturales :

- . travail à hauteur d'enfants d'âge maternelle : travail à genoux, penché en avant, position accroupie prolongée (habillage, déshabillage des enfants, accompagnement aux sanitaires), accompagnement des enfants au repas, mobilier à taille enfant.

- le bruit :

- . rassemblement d'un grand nombre d'enfants dans un même espace : classe, cantine, cours d'école.

- le contact avec des matières biologiques et hygiène du jeune enfant :

- . contact avec matières biologiques lors de soins apportés à l'enfant, des passages aux toilettes, du nettoyage des sanitaires (selles, vomissures, sang ...),
- . contact avec les enfants malades : maladies infantiles, état viral, épidémie ...

- la charge mentale :

- . spécificité de la double hiérarchie dans le métier d'ATSEM : Éducation Nationale/Commune (autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique).

- les horaires :

- . 6h50-16h40 et 7h50-17h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. 7h-11h les mercredis matins programmés, selon le calendrier annuel.

Les ATSEM assurent par rotation les accueils périscolaires du matin. L'amplitude horaire est de 9h50/jour y compris le temps de pause de 40 minutes. Le moment de cette pause se fait en fonction des nécessités de services, elle est à prendre sur le lieu de travail.

Les ATSEM présentes de 16h30 à 17h40 assureront les tâches de rangement pédagogiques.

Au minimum deux jours sont consacrés au grand nettoyage.

Temps de travail moyen à 100%			
Du lundi au vendredi pendant temps scolaire	9h50/jour + 4h00 le mercredi travaillé	35,5 semaines en moyenne de 43h20/semaine	1498h en moyenne
Activités secondaires		10h de formation 6h de réunion de service 5h de concertation 16h de rangement/nettoyage	37h
Temps de travail annuel			1535h

Temps de travail moyen à 80%			
Du lundi au vendredi pendant temps scolaire		35,5 semaines en moyenne de 34h40/semaine	1198h en moyenne
Activités secondaires		8h de formation 6h de réunion de service 4h de concertation 12h de rangement/nettoyage	30h
Temps de travail annuel (1535h x 80% = 1228h)			1228h

D'autre part, il est également proposé de compléter l'annexe 7 relative aux dérogations aux 1 607 heures annuelles comme suit :

ANNEXE 7 : Dérogations aux 1607 heures annuelles

DIRECTION	SERVICE	HEURES ANNUELLES
Direction Sécurité Prévention Tranquillité	Service Police Municipale Brigade de nuit	1320 heures
Direction Générale Adjointe des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires	Service Réglementation Administrative Équipe technique marchés d'approvisionnement	1512 heures
Direction Générale des Services Techniques - Direction du Patrimoine	Service Sécurité Bâtiments Secteur Poste Central de Sécurité (PCS)	1512 heures
Direction de l'Évènementiel et de la Communication	Service La Halle Équipe technique	1512 heures
Direction Générale Adjointe - Services à la population - Direction des Sports	Service Piscine Équipe MNS	1535 heures

DIRECTION	SERVICE	HEURES ANNUELLES
Direction Générale Adjointe - Services à la population - Direction Education Enfance	Service Activités Péri et Post Scolaires Équipe des agents techniques	1572 heures
Direction Générale Adjointe - Services à la population - Direction Education Enfance	Service Activités Péri et Post Scolaires Équipe d'animation	1572 heures
Direction Générale Adjointe - Services à la population - Direction Education Enfance	Service Vacances Loisirs Équipe d'animation	1572 heures
Direction Générale Adjointe - Services à la population - Direction Education Enfance	Service Enseignement Équipe ATSEM	1535 heures

Il est rappelé que le Règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel communal de la Commune de Martigues est annuellement mis à jour en décembre en tenant compte des modifications réalisées entre le 1^{er} décembre N - 1 et le 30 novembre N. De ce fait, la version consolidée du règlement du temps intégrant ces modifications sera présentée dans son ensemble en fin d'année.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la Solidarité pour l'Autonomie des Personnes âgées et des Personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 23-289 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du nouveau règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel communal de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux Collèges au sein du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications du Règlement de Gestion du Temps de Travail relatives au temps de travail dérogatoire de l'équipe des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) du Service Enseignement de la Commune de Martigues, telles que présentées à l'article 2.5.1 du Chapitre V-2 et dans l'annexe 7 intitulée "Dérogations aux 1 607 heures annuelles".

Toutes les autres dispositions du Règlement de Gestion du Temps de Travail demeurent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33216-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 44 7B F8 15 B4 47 D4 EC 52 9D 1C 4D F5 05 18 F8
 Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380670>